



**Offre complémentaire d'extension des conditions générales de l'option « Garantie annulation/interruption » de séjour valable pour des séjours adaptés du 25 juillet au 22 août 2021 parus en brochure ou sur le site internet lpm**  
**Document en vigueur validé le 18 mai 2021**

**Définition du « cas contact » :** *c'est une personne qui en l'absence de mesures de protection a partagé le même lieu de vie que le cas confirmé, et/ou a eu un contact avec cas confirmé en face à face à moins d'un mètre, et/ou a partagé un espace confiné pendant au moins 15 minutes avec un cas positif, et/ou a partagé plusieurs épisodes d'éternuements ou de toux, ou est élève ou enseignant de la même classe.*

## **Pour les séjours en France et pour la garantie annulation de séjour uniquement**

En cas de souscription, l'extension complémentaire des conditions de l'option définies dans les conditions générales de la dite option, consultable dans les brochures ou sur le site internet LPM, permet le remboursement des sommes retenues par LPM jusqu'au jour du départ lorsque l'adhérent doit annuler son séjour aux motifs suivants uniquement :

**CAS POSITIF :** l'enfant ou le participant directement au séjour pour lequel LPM a une inscription est positif à un test Covid-19 sur présentation du justificatif (résultat du test) dans les 7 jours avant le départ.

**CAS CONTACT :** l'enfant ou le participant directement au séjour pour lequel LPM a une inscription est un cas contact ou a une suspicion de Covid-19 et doit observer une période de « quarantaine » exigée par un médecin (sur présentation de justificatif) dans les 4 jours précédant le départ.

Dans ce temps, l'enfant ou le participant doit faire un test : si celui-ci est positif, il entre dans les conditions du « cas positif » ci-dessus. S'il est négatif, il peut partir en séjour.

*En cas de souscription de l'option garantie annulation de séjour et de l'extension complémentaire, le remboursement des frais de séjour s'entend avec franchise du montant de l'acompte de 420 € majorés des frais de dossier, d'adhésion et du montant de l'option garantie « annulation et interruption » (Voir CGI en brochure ou sur le site internet).*

## **Pour les séjours en France et pour la garantie interruption de séjour uniquement**

En cas de souscription, l'extension complémentaire des conditions de l'option définies dans les conditions générales de la dite option, consultable dans les brochures ou sur le site internet LPM, permet le remboursement des sommes retenues par LPM lors de l'interruption du séjour de l'enfant ou du participant inscrit aux motifs suivants uniquement :

**CAS POSITIF :** l'enfant ou le participant directement au séjour est positif à un test au Covid-19 réalisé sur place. Il entre alors dans les conditions de prise en charge telles que le protocole en vigueur à date les précise. Voir plus loin conditions de prise en charge sanitaire et assistance/rapatriement en ce cas.

**CAS CONTACT :** l'enfant ou le participant directement au séjour est un cas contact ou a une suspicion de Covid-19, se fait tester et doit observer une période de « quarantaine » sur place exigée par un médecin dans l'attente du résultat du test mais le/les responsable(s) légal(aux) souhaite(nt) qu'il quitte le séjour.

*En cas de souscription de l'option garantie interruption de séjour et de l'extension complémentaire, le remboursement s'effectuera au prorata temporis à compter du jour suivant le départ du séjour.*

**Au minima reste acquis à LPM le montant de l'acompte de 420 € majorés des frais de dossier, d'adhésion, et du montant de l'option garantie « annulation et interruption ».**



**Document LPM validé à la date indiquée et susceptible de modifications liées à l'évolution de la situation sanitaire**

36 rue Saint-Jacques BP 10 - 13251 Marseille Cedex 20 - 13006 Marseille

Tél. 04 91 04 20 20 - Fax : 04 91 53 72 46 - lpm@lpm.asso.fr - www.lpm.asso.fr

Association nationale loi 1901 à but non lucratif. Agrément Jeunesse et Education Populaire, Ministère du Tourisme



Les frais de retour (transport, hébergement, restauration) restant à la charge du souscripteur dès lors que le/les responsable(s) légal(aux) souhaite(nt) qu'il quitte le séjour. (Voir CGI en brochure ou sur site internet).

## Pour les séjours à l'étranger

Compte tenu de la situation sanitaire et de l'incertitude de son évolution, nous avons décidé de ne pas proposer de séjour de vacances à l'étranger cet été.

*A défaut de souscription de l'option garantie annulation/interruption de séjour, et de son extension complémentaire dans le cadre de séjour en France, et pour l'annulation du séjour uniquement telle que décrite au premier point ci-dessus (CAS POSITIF et CAS CONTACT), les conditions générales d'inscription s'appliquent. L'adhérent sera donc remboursé en fonction de la date de son annulation par rapport à celle du 1er jour du séjour (voir CGI en brochure ou sur site internet).*

## Conditions de la prise en charge sanitaire en séjour et de l'assistance rapatriement valables pour des séjours adaptés du 25 juillet au 22 août 2021

### Pour tous les séjours en France et à l'étranger

Il est à la responsabilité de LPM d'appliquer le protocole en vigueur à date donnée par les autorités, à savoir celui du 09/02/2021 pour les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

**CAS POSITIF** : l'enfant ou le participant directement au séjour est isolé du reste du groupe dans la chambre d'isolement prévu à cet effet et le médecin est prévenu. Il sera testé et pourra réintégrer le séjour si le résultat de celui-ci est négatif.

#### **A défaut, si le test est positif, il devra quitter le séjour.**

Un dossier de demande d'assistance et de rapatriement sera ouvert par LPM auprès de Inter Mutuelle Assistance (IMA) qui sera seule habilitée à juger de l'état et des conditions dans lesquelles il pourra se faire, notamment en regard de la période de contagion de l'enfant ou du participant.

**A défaut d'une prise en charge par IMA d'un rapatriement sanitaire**, en raison d'un délai de sécurité dû à la période de contagion de l'enfant ou du participant pendant laquelle il peut être jugé intransportable par leur soin, **le responsable légal de l'enfant ou du participant s'engage à venir le chercher par tout moyen à sa convenance**. Dans cette attente, l'enfant ou le participant restera isolé du reste du groupe en chambre d'isolement.

**CAS CONTACT** : l'enfant ou le participant directement au séjour sera isolé par mesure de précaution et présenté à un médecin pour être testé au Covid-19.

**En cas de résultat positif**, il devient un CAS POSITIF, et les dispositions prévues en ce cas et explicités ci-dessus seront alors appliquées.

**En cas de résultat négatif**, il sera autorisé à reprendre le cours du séjour. Son/ses responsable(s) légal(aux) seront informés et pourront venir le chercher s'ils le souhaitent à leurs propres frais. Dès lors que le/les responsable(s) légal(aux) souhaite(nt) que l'enfant ou le participant quitte le séjour, aucun remboursement même partiel du séjour ne sera fait par LPM. Aucun rapatriement sanitaire ne sera également réalisé en ce cas, qu'il soit organisé par l'assistance IMA ou par LPM directement ; même sur demande et proposition de prise en charge financière de son/ses responsable(s) légal(aux).



Document LPM validé à la date indiquée et susceptible de modifications liées à l'évolution de la situation sanitaire

36 rue Saint-Jacques BP 10 - 13251 Marseille Cedex 20 - 13006 Marseille

Tél. 04 91 04 20 20 - Fax : 04 91 53 72 46 - lpm@lpm.asso.fr - www.lpm.asso.fr

Association nationale loi 1901 à but non lucratif. Agrément Jeunesse et Education Populaire, Ministère du Tourisme